

GRAMMOND

Le Maire de GRAMMOND,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion de travaux urgents sur le domaine public, réalisés par l'Entreprise CHOLTON — 197 ancien canal de la Madeleine — 69440 CHABANIERE de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et les voies de la Commune,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2025 et pour une durée d'un an :

La Société CHOLTON pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre de travaux urgents sur les réseaux d'eau sur toutes les rues et les voies de la Commune.

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place.

Article 4 : Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- à l'entreprise CHOLTON,
- à Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Chazelles-sur-Lyon

Fait à Grammond, le 16 décembre 2024.

Le Maire,
P. Cartéron



Publié le 16 décembre 2024